



Campagne 2008 Déclaration des transferts de DPU

Depuis le 16 mai 2007, vous avez pu acquérir ou céder des DPU du fait de contrats de transferts que vous avez passés (cession définitive, location, mise à disposition), d'évolutions juridiques que votre exploitation a connues, ou encore d'un héritage ou d'une donation.

Ces divers événements sont à déclarer auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)/Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), de votre département, afin qu'il en soit tenu compte pour l'actualisation de vos DPU et pour le paiement de l'aide dé耦plée au titre de la campagne 2008.

Cette déclaration doit parvenir à la DDAF/DDEA **au plus tard le 15 mai 2008**.

Pour déclarer ces événements, des modèles de clauses sont à votre disposition auprès de la DDAF/DDEA. Vous pouvez aussi vous les procurer par Internet sur le site TelePAC <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr> ou sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche <http://www.agriculture.gouv.fr>

Attention

Même s'il s'est produit avant le 15 mai 2008, **tout événement déclaré après cette date** ne pourra être pris en compte que pour le paiement de l'aide dé耦plée 2009 (1^{er} décembre 2009).